

Séance du 9 avril 2010

Présents : SOUQUET Pierre, GALIN Marcel, PAPAIX Martine, GRANIER Lucien, ROGALLE Bernadette, BONNET Marie-Anne, PAPAIX Yvan.

Absents excusés : AMIEL Marie-Cécile ayant régulièrement accordée la procuration à GRANIER Lucien et MAURETTE Jean-François ayant régulièrement accordé la procuration à PAPAIX YVAN.

1. CR séance précédente

Adopté.

2. Budget principal : compte administratif et compte de gestion 2009.

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par M le maire,
Considérant que, pour ce faire, le maire doit quitter la séance et être remplacé par Mr GRANIER
Monsieur le Maire demande à Mr GRANIER, Adjoint chargé des finances, de présenter le résultat de gestion 2009 pour le budget principal, en accord avec le compte de gestion de la Trésorerie Générale :

2009	Dépenses	Recettes	Résultat de l'année
Investissement	110 985.12	106 976.85	- 4 008.27
Fonctionnement	232 818 79	395 076.24	+ 162 257.45

	Résultat clôture exercice 2008	Part affecté à l'investissement exercice 2009	Résultat de l'exercice 2009	Résultat de clôture 2009
Investissement	-119 221.64	0	- 4 008.27	- 123 229.91
Fonctionnement	+ 66 741.62	(-) 6 741.62	+162 257.45	+ 162 257.45
Solde	- 52 480.02	(-) 66 741.62	+158 249.18	+ 39 027.54

Voir en annexe le détail

En 2009 les ressources d'investissement d'un montant de 106 976 € se décomposent comme suit : 62% d'autofinancement, 19% en subventions reçues et 18% de remboursement de fonds de compensation de TVA.

Elles ont été affectées pour 38 407 € (soit 36%) à l'investissement, pour 68 026 € (soit 64%) au remboursement en capital des emprunts.

Les principales opérations effectuées concernent Ruguère et la protection de chutes de pierres (13 455 €), l'achat des terrains des mines (7572€), la fin des travaux des WC public (10344€) et le camping (6353€).

La section de fonctionnement en dépense a bénéficié de réduction notable des coûts de l'ordre de 45000 € (moins de salaires et de frais financiers notamment). Pour la section recettes, nous avons bénéficié d'un rappel de recettes d'impôts à hauteur de 25000€.

La situation financière du camping rouvert en 07 2009 a été positive de 6428€ immédiatement réinvestis dans les dégradations subis de l'outil.

le Conseil Municipal, après délibération avec 9 votes pour (dont 2 procurations), 0 vote contre et 0 abstention adopte le compte administratif et en suivant le compte administratif du CCAS non utilisé en 2009.

3. Affectation du résultat 2009.

Monsieur le Maire informe le Conseil du résultat constaté au compte de gestion 2009 :

	Résultat clôture exercice 2008	Part affecté à l'investissement exercice 2009	Résultat de l'exercice 2009	Résultat de clôture 2009
Investissement	-119 221.64	0	- 4 008.27	- 123 229.91
Fonctionnement	+ 66 741.62	(-) 66 741.62	+162 257.45	+162 257.45
Solde	- 52 480.02	(-) 66 741.62	+158 249.18	+ 39 027.54

Il propose l'affectation suivante des résultats :

1°) Le déficit constaté cumulé de la section d'investissement est affecté d'office au compte D001

= - 123 229.91€ de la section d'investissement du BP 2010.

2°) L'excédent constaté de la section de fonctionnement est affecté au compte de recette 1068 = + 162 257.45 de la section d'investissement.

Le conseil Municipal, après délibération avec 9 votes pour (dont 2 procurations), 0 vote contre et 0 abstention approuve la proposition pour 2010.

4. Approbation des subventions 2010.

Communication de la liste des subventions aux associations et approbation à l'unanimité (voir vote du budget)

5. Vote du taux des taxes d'imposition 2010.

Pour le budget Primitif 2010, Monsieur Le Maire propose les taux suivants pour le calcul des taxes directes locales :

Taux d'imposition pour la taxe d'habitation.....	3.89 %
Taux d'imposition pour le foncier bâti.....	11.42 %
Taux d'imposition pour le foncier non bâti....	43.76 %
Taux d'imposition pour la taxe professionnelle	18.39 %

Le Conseil Municipal, après délibération avec 10 votes pour (dont deux procurations), 0 vote contre et 0 abstention approuve pour 2010 les taux d'imposition ci-dessus.

6. Examen et vote du budget.

Monsieur le Maire demande à Mr GRANIER, Adjoint chargé des finances, de présenter le budget primitif 2010.

Fonctionnement

	Dépenses fonctionnement	Recettes fonctionnement
Autofinancement de l'année prévu	98 784.30	
Crédits votés	238 049.03	336 833.33
Total section fonctionnement	336 833.33	336 833.33

Investissement

	Dépenses investissement	Recettes investissement
Crédits votés	550 210.38	567 194.74
D001 report déficit investissement 2009	123 229.91	
Reste à réaliser de l'exercice précédent	20 615.70	28 076.95
Part affectée à l'investissement		98 784.30
Total section d'investissement	694 055.99	694 055.99

Total du budget	1 030 889.32	1 030 889.32
------------------------	---------------------	---------------------

	<p>Voir en annexe le détail</p> <p>Commentaires sur le fonctionnement : L'autofinancement prévisionnel est de 98784.30 €. Il permet de couvrir à 80% le déficit cumulé du compte administratif</p> <p><u>Dépenses.</u> Hormis la réintégration dans les dépenses d'une partie des recettes dues par la MATT (16430€), les coûts se maintiennent.</p> <p><u>Recettes.</u> Elles sont en diminution de 11%% VS 2009, décroissance due essentiellement aux recettes fiscales exceptionnelles versées en 2009 (25 000€) et à la recette de la Matt non renouvelée.</p> <p>Pour mémoire, cette année, l'activité de juin à décembre 2010 du camping est à établir et à comptabiliser dans un budget de type M4.</p> <p>Il est à noter aussi la prise en compte d'une évolution des taux d'imposition communaux de +3%.</p> <p>Commentaires sur l'investissement : Cette année les principales dépenses d'investissement d'un montant de 527 753 € concernent pour 418 600€ TTC l'aménagement de l'ancienne école, une prévision de rachat de la maison d'animation du camping et du matériel correspondant, la rénovation du toit de l'église, les acquisitions foncières au centre du village et l'extension du columbarium au cimetière.</p> <p>La négociation d'un emprunt à hauteur de 125 000€ est envisagée et sera conditionné à l'octroi des subventions demandées notamment pour le projet de l'ancienne école.</p>
<p>7. Subvention : FDAL</p>	<p>le Conseil Municipal, après délibération avec 10 votes pour (dont deux procurations), 0 vote contre et 0 abstention, adopte le budget primitif 2010 et le Budget primitif annexe CCAS de 2010 pour lequel 136.76 € de dépenses d'alimentation sont affectées.</p> <p><u>Demande de subvention: FDAL : 2ème phase 2010</u></p> <p>Monsieur le maire informe le conseil, suite à l'inspection réalisée par la DDE, de la nécessité d'assurer d'importantes réparations sur les ponts de la voie communale n°1 vers Camesa sur le ruisseau de Foursous, et sur celui du Garbet au niveau des thermes.</p> <p>La priorité, compte tenu du passage d'engins agricoles lourds, doit être donnée au pont du Foursous.</p> <p>La poursuite de la 2ème phase est à assurer par l'entreprise Scop Couserans construction et une demande de subvention au titre du FDAL 2010 sera effectuée auprès du Conseil Général.</p> <p>Le plan de financement sera établi et, dans l'hypothèse où le cout des travaux s'avérerait trop important, deux tranches pourraient être envisagées.</p> <p>Le Conseil Municipal, après délibération adopte la proposition et accorde le mandat à Mr le Maire pour déposer les dossiers de subventions avec 10 votes pour (dont deux procurations), 0 vote contre et 0 abstention.</p>
<p>8. Inexistence de la délibération concernant le transfert du droit d'eau de la commune à la société IGIC.</p>	<p>Monsieur le Maire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Donne lecture du courrier d'un administré, reçu le 08 avril 2010 adressé à Monsieur le Maire, concernant la cession du "droit d'eau" par Jean Michel Rossel, ancien maire de la commune d'Aulus les bains (09). Apprenant récemment cette cession, cet administré la conteste au motif que celle-ci avait été refusée par le conseil municipal réuni le 12 novembre 1999. Pour lui, l'ancien maire s'il n'était pas mandaté ne pouvait céder ce droit. - Rappelle le courrier du 02 juillet 2002 adressé à monsieur le Préfet de l'Ariège et conjointement signé par Jean Michel Rossel, maire de la commune d'Aulus les bains (09), et par Jean Paul Feuillerac représentant la société IGIC SA. - Indique que par ce courrier, les signataires demandent que le "droit d'eau" des rivières Ars et Garbet attribué à la commune d'Aulus-les-Bains par arrêtés préfectoraux des 16/11/1989 et 29/07/1992, soit attribué à la société IGIC SA exploitante de l'ouvrage hydroélectrique et signataire d'une convention passée avec la commune d'Aulus le 16/12/1989. - Informe que l'arrêté préfectoral portant transfert du titulaire du droit d'eau de la commune d'Aulus à la société IGIC SA date du 27/08/2002.

- Constatant :
 - que le maire d'Aulus les Bains a été autorisé en vertu de la délibération du conseil municipal du 30 Juillet 1988 à demander l'autorisation de disposer de l'énergie des rivières Ars et Garbet auprès de Monsieur le préfet de l'Ariège.
 - à la lecture de la totalité des comptes rendus de délibérations du Conseil Municipal, antérieurs ou postérieurs à la demande du Maire en date du 02 juillet 2002, qu'aucune délibération du Conseil Municipal n'a autorisé le Maire à abandonner le droit d'eau.
 - au contraire que la seule délibération ayant eu lieu sur cette question et proposé à l'aval du Conseil Municipal du 12/11/1999, s'est soldée par un refus de l'abandon par la commune du "droit d'eau", par 3 voix pour, 5 contre et 3 abstentions.
- Demande au Conseil Municipal d'accéder au recours gracieux présenté par cet administré.
- Demande au Conseil Municipal de prononcer le retrait/annulation pour incompétence, de la signature apposée par l'ancien maire JM Rossel au nom de la commune dans le courrier du 02 juillet 2002, adressé à Mr le Préfet ; le dit courrier ayant trait à l'abandon du droit d'eau par la commune à la société IGIC SA.
- Sollicite le mandat pour obtenir de Monsieur le Préfet, le retour du droit d'eau à la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération avec 10 votes pour (dont deux procurations), 0 vote contre et 0 abstention reconnaît le recours gracieux reçu le 08 avril 2010 fondé, prononce le retrait pour incompétence de la signature apposée par JM Rossel, ancien maire, dans le courrier du 02 juillet 2002 ayant trait à l'abandon du droit d'eau par la commune à la société IGIC SA et accorde le mandat à Mr le Maire afin d'obtenir le retour du droit d'eau à la commune.

9. Récupération de la maison d'animation : demande au TGI de Foix de statuer pour l'application de l'article 11 de la convention Commune/MATT.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la procédure éventuelle pour l'acquisition de la maison d'animation:

Nous avons avec satisfaction récupéré la gestion et l'exploitation du camping municipal d'Aulus qui avait été, par les municipalités précédentes, confié à l'association MATT (Montagne Aulus Tourisme Thermalisme). Cette même association s'était vue confiée l'exploitation d'un immeuble appelé « Maison d'Animation et de Loisirs ». Comme vous le savez, cette association a déposé le bilan, de telle sorte qu'aujourd'hui elle n'est plus exploitée. Nous avons pu dernièrement récupérer en suivant les enchères de la vente des biens, la totalité du mobilier et des équipements du camping et de cette maison d'animation. Demeure aujourd'hui la question de droit concernant la propriété de cet immeuble ; je vous précise que, en droit, un immeuble est ce qui est construit avec le terrain supportant cette construction. J'ai interrogé au nom du Conseil Municipal nos Conseils habituels mais aussi les administrations qui peuvent être concernées par ce bien.

Analyse de nos Conseils :

La commune d'Aulus était liée par deux conventions avec l'association MATT. La première convention du 8 août 1989 est intitulé « bail à construction ». Il apparaît de ce premier document que l'association a concédé à la commune diverses parcelles de terrain situées à AULUS LES BAINS entre la rivière Le Garbet, la route départementale 32 et le village de vacances Le Couledous. Il résulte de ce document que les dits terrains ont été acquis par l'association MATT qui les donne à bail à la commune pour une période de vingt ans, période à l'issue de laquelle l'ensemble des biens visés dans la convention reviendra sans indemnités au propriétaire du terrain, c'est-à-dire l'association. Au titre des charges, la commune devait édifier sur les terrains concédés un bâtiment à usage de loisirs ; pendant la durée du bail, la commune devait payer toutes les charges au titre de grosses réparations. Le reste de ce document n'a que peu d'intérêt sauf qu'il était précisé que le bail à construction devait être publié à la conservation des hypothèques, ce qui ne semble pas avoir été fait par l'ancienne municipalité et les parties ont reconnu que les charges de construire imposées au preneur, c'est à dire à la commune, pouvaient être fixées à la somme de 927 000 Francs TTC.

Selon nos juristes, la commune s'est engagée à construire un bâtiment sur le terrain de l'association, bâtiment qui devait lui revenir (à l'association) en fin de bail.

Le 8 août 1989, a été signée une deuxième convention entre la commune et l'association, convention dite d'exploitation de la maison d'animation et de loisirs. Elle rappelle que la commune fait édifier dans le cadre du bail à construction, un bâtiment qui servira à l'animation du village de vacances et qu'elle remettra à l'association cet immeuble, terminé, équipé et prêt à fonctionner à une date déterminée d'un commun accord. Pendant la durée de la convention, l'association assure la gestion de la salle d'animation et de l'ensemble des équipements.

L'article 5 précise que l'association a fait avance à la commune d'une somme de 180 000 Frs pour étude et travaux préliminaires, somme devant être remboursée à l'association dans un délai de deux ans. Par ailleurs, l'association participait au coût de la construction pour un montant de 520 000 Frs selon un échancier contractuel, en contrepartie de quoi la redevance annuelle due par l'association est fixée au franc symbolique. Pendant la durée de la convention, la commune devait supporter toutes les obligations du propriétaire et l'association celle du locataire. La convention fixe en son article 8 sa durée, à savoir 20 ans à compter de la signature du bail à construction. Enfin l'article 11 de l'acte indique ce qui suit en cas de dissolution de l'association : « en cas de dissolution de l'association, les biens (bâtiments + terrain), objets de la présente convention, reviendront sans indemnités à la commune qui prendra à son compte la totalité des dettes afférentes à cette opération, non amorties à la date de la dissolution. Cette clause pose difficulté puisque le terme dissolution n'est pas clairement défini. J'ai interrogé le Trésorier Payeur Général de l'Ariège pour qu'il fasse procéder à l'évaluation par l'Administration des Domaines, de la valeur vénale des biens immobiliers comprenant les terrains et la construction. Selon lui, après avoir rappelé l'article 11 de la convention, dans la mesure où l'association est en liquidation judiciaire et en application de l'article 11, les biens appartiennent à la commune sous réserve du solde éventuel des dettes afférentes à cette opération (je précise qu'à ce jour les dettes concernant l'opération de construction, sont inexistantes). En conséquence, pour l'administration fiscale, il n'y a pas lieu de faire l'évaluation des biens à acquérir puisqu'ils sont déjà la propriété de la commune. Nos Conseils sont un peu plus réservés dans la mesure où la convention d'exploitation de la maison de loisirs et d'accueil en son article 11, évoque la dissolution de l'association et non pas la liquidation judiciaire ; pour notre avocat notamment, l'association continue d'exister jusqu'au terme de la procédure de liquidation judiciaire. Il précise cependant que pourraient être utilisées les dispositions de l'article 8 de la convention renforçant une éventuelle propriété des biens au bénéfice de la commune car si, à l'échéance des 20 ans de la convention d'exploitation et après cette échéance, un changement d'affectation du bien a lieu, la commune pourrait se faire rembourser les investissements qu'elle a réalisés pour la construction du bien. A contrario cela peut signifier que si l'association n'exploite pas la maison d'animation jusqu'au terme du délai de 20 ans, la commune en reste propriétaire dans le cadre du bail à construction de 20 ans et sans savoir à rembourser quoi que ce soit. En conséquence, nos Conseils sont d'accord pour que nous engagions une procédure devant le Tribunal de Grande Instance de Foix pour faire juger que la commune est propriétaire du bien et doit donc en récupérer la concession sans indemnités. De son côté, Maître BRENAC prétend que la commune n'a aucun droit puisque le bail à construction n'aurait pas été publié à la diligence des anciennes municipalités ; qu'en tout état de cause, l'article 11 ne serait pas opposable à la procédure de liquidation judiciaire dont les dispositions sont d'ordre public. Maître BRENAC exhorte donc la commune à présenter des offres de rachat. Il vous appartient des lors soit d'avancer dans cette voie, soit d'aller devant le Tribunal pour faire juger que cet immeuble et les terrains sur lesquels il est édifié sont la propriété de la commune.

Le Maire :

Propose et soumet au vote du Conseil Municipal cette seconde solution : aller devant le tribunal pour faire juger que cet immeuble et les terrains sur lesquels il est édifié sont la propriété de la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération avec 10 votes pour (dont deux procurations), 0 vote contre et 0 abstention adopte la proposition d'aller devant le tribunal pour faire juger que cet immeuble et les terrains sur lesquels il est édifié sont la propriété de la commune.

10. Questions
Diverses.

1/Renouvellement du bail de l'appartement situé dans le bâtiment de l'ancienne poste.

Monsieur le Maire :

Informe le Conseil Municipal que le contrat de location de l'appartement de l'ancienne poste arrive à échéance à compter du 1^{er} Mai 2010.

Propose suite à la demande du locataire en place, de reconduire ce bail et de signer avec le demandeur un nouveau contrat de location aux conditions suivantes :

Durée : 2 ans. Prise d'effet : 1^{er} Mai 2010

Loyer : 380.26€ (montant révisé au 1^{er} janvier 2010 selon l'indice IRL)

Le Conseil Municipal, après délibération avec 10 votes pour (dont deux procurations), 0 vote contre et 0 abstention adopte la proposition et mandate Monsieur le Maire pour signer le contrat de location.

2/Projet SAGECE.

Une étude du foncier en vue de projets Agro Pastoraux est prévu le 23 avril 2010 à 14h30 entre les élus et les délégués du PNR.

3/ Projet pour la prévention obésité adultes et enfants

Ce projet devrait être présenté en septembre 2010.

4/Ecole d'Ercé

La commune a décidé de distribuer une pétition contre le projet de fermeture d'une classe à l'école d'Ercé. Cette pétition devra être signée et retournée en Mairie.

5/ Marronnier

Le Marronnier qui se trouve devant la supérette va être enlevé rapidement car il représente un danger potentiel.

6/Déboisement Artigous

Le maire propose de prendre contact avec l'ONF pour effectuer un débardage avec une entreprise de bûcheronnage.

7/ Travaux dans le haut du village (croix du ruisseau & carre d'Huguet)

Le maire informe les Conseillers municipaux que des devis sont en cours pour l'enfouissement et la mise sous toiture de lignes électriques et précise que le syndicat départemental des collectivités électrifiées finance à hauteur de 50%, l'achat des luminaires.